

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT

Procès-verbal de la séance régulière du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, tenue le mardi 10 juin 2003 à 19h30, au Carrefour Notre-Dame, 1300, boulevard Don-Quichotte, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Québec, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel Tartre.

Étaient présents: monsieur le maire, Michel Tartre, mesdames les conseillères, Linda McGrail et Gisèle Péladeau, messieurs les conseillers, Jacques Montesano, Jacques Sirois, Daniel Lauzon et Serge Roy, ainsi que la directrice générale, madame Manon Bernard et Me Jacques Robichaud, greffier.

PÉRIODE DE RECUEILLEMENT

2003-06-135 APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller, Serge Roy, appuyé par la conseillère, Linda McGrail et résolu d'approuver l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

2003-06-136 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 13 MAI 2003

Il est proposé par le conseiller, Daniel Lauzon, appuyé par le conseiller, Jacques Montesano et résolu d'approuver le procès-verbal de la séance régulière du 13 mai 2003, tel que présenté.

ADOPTÉE

2003-06-137 LISTE DES COMPTES PAYÉS DU MOIS DE MAI 2003 - APPROBATION

Il est proposé par le conseiller, Serge Roy, appuyé par le conseiller, Jacques Sirois et résolu d'approuver la liste des comptes payés du mois de mai 2003, au montant de **154,892.83 \$**.

ADOPTÉE

2003-06-138 LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE MAI 2003 - APPROBATION

Il est proposé par le conseiller, Serge Roy, appuyé par, la conseillère, Linda McGrail et résolu d'approuver la liste des comptes à payer du mois de mai 2003, au montant de **1,143,539.00 \$**.

ADOPTÉE

2003-06-139 **RÈGLEMENT NUMÉRO 245-37 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 245 - ADOPTION**

Considérant qu'un avis de motion avec dispense de lecture a été donné le 28 avril 2003 de la présentation d'un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 245 aux fins de changer certaines normes d'implantation et de construction dans la zone H02-235;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été remise en même temps que l'avis de motion à tous les membres du Conseil présents;

Considérant qu'à 16h30 le 26 mai 2003, aucune demande valide de participation à un référendum à l'égard des dispositions du second projet de règlement numéro 245-37, n'a été reçue des personnes habiles à voter des zones concernées;

Considérant que les membres présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture et que le maire et le greffier expliquent l'objet du règlement et sa portée.

Il est proposé par la conseillère, Linda McGrail, appuyé par le conseiller, Serge Roy et résolu d'adopter le règlement numéro 245-37, intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 245 ».

ADOPTÉE

2003-06-140 **RÈGLEMENT NUMÉRO 415 – DÉCRÉTANT LA FERMETURE ET L'ABOLITION D'UNE PARTIE DU CHEMIN DU VIEUX-MOULIN ET DE LA RUE ALFRED-DESROCHERS - ADOPTION**

Considérant qu'un avis de motion avec dispense de lecture a été donné le 13 mai 2003 de la présentation d'un règlement décrétant la fermeture et l'abolition d'une partie du chemin du Vieux-Moulin et de la rue Alfred-Desrochers et qu'une copie du projet de règlement a été remise immédiatement à tous les membres du Conseil présents et aux autres au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance;

Considérant que les membres du Conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture, et que le maire et le greffier expliquent l'objet du règlement et sa portée.

Il est proposé par le conseiller, Serge Roy, appuyé par le conseiller, Jacques Sirois et résolu d'adopter le Règlement numéro 415 intitulé : « Règlement décrétant la fermeture et l'abolition d'une partie du chemin du Vieux-Moulin et de la rue Alfred-Desrochers ».

ADOPTÉE

2003-06-141 **RÈGLEMENT No 378-3 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT No 378 IMPOSANT UN MODE DE TARIFICATION POUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS**

Considérant qu'un avis de motion a été donné le 13 mai 2003 de la présentation d'un règlement modifiant le règlement numéro 378, imposant un mode de tarification pour le financement de certains biens, services ou activités;

2003-06-141 ... SUITE

Considérant que ce règlement a pour objet de déterminer les tarifs pour les biens et services offerts par le Club nautique de kayak Notre-Dame.

Il est proposé par le conseiller, Jacques Montesano, appuyé par le conseiller, Daniel Lauzon et résolu d'adopter le règlement numéro 378-3 intitulé : « Règlement modifiant le règlement numéro 378 imposant un mode de tarification pour le financement de certains biens, services ou activités ».

ADOPTÉE

2003-06-142 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 245

Monsieur le conseiller, Serge Roy, donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera présenté un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 245. Ce règlement a pour objet de créer, à même les zones H02-217 et H02-222, les zones C02-236 et C02-237, de remplacer les zones H02-224 et H02-229 par les zones C02-238 et C02-239, de déterminer que le seul usage autorisé dans ces zones est « terrain de golf » et d'y prévoir certaines normes. De plus, il demande la dispense de lecture.

2003-06-143 PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO 245-38 : MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 245 (GOLF ATLANTIDE : 2^E PARCOURS DE GOLF)

Considérant que le Club de Golf Atlantide a présenté une demande de modification du règlement de zonage numéro 245, afin d'aménager un deuxième parcours (18 trous) de golf ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le règlement numéro 245, aux fins de créer à même les zones H02-217 et H02-222, les zones C02-236 et C02-237, de remplacer les zones H02-224 et H02-229 par les zones C02-238 et C02-239, de déterminer que le seul usage autorisé dans ces zones est « terrain de golf » et d'y prévoir certaines normes

Considérant que le premier projet de règlement numéro 245-38, modifiant le règlement de zonage numéro 245, contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation doit être tenue afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer, tel que prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Il est proposé par le conseiller, Serge Roy, appuyé par la conseillère, Linda McGrail et résolu d'adopter le premier projet de règlement numéro 245-38, intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 245 ».

Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue le mardi 8 juillet 2003, à 19h00, au Carrefour Notre-Dame.

ADOPTÉE

2003-06-144 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2003-5, LOT : 2 068 094, (14, 159^E AVENUE)

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure numéro 2003-05;

Considérant que le conseil municipal a pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme l'informant que la dérogation mineure devrait être acceptée;

Considérant que la parole a été donnée à toute personne désirant se faire entendre;

Il est proposé par le conseiller, Daniel Lauzon, appuyé par la conseillère, Gisèle Péladeau et résolu d'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2003-05, concernant l'immeuble situé au 14, 159^e Avenue, à l'effet de régulariser la localisation d'une résidence existante avec une marge avant de 7,4 mètres et une marge latérale droite de 2,97 mètres au lieu des marges minimales respectives de 7,5 mètres et de 3 mètres, tel que prescrit par la réglementation.

ADOPTÉE

2003-06-145 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2003-6, LOT : 2 068 108, (19, 160^E AVENUE)

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure numéro 2003-06;

Considérant que le conseil municipal a pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme l'informant que la dérogation mineure devrait être acceptée;

Considérant que la parole a été donnée à toute personne désirant se faire entendre;

Il est proposé par le conseiller, Daniel Lauzon, appuyé par la conseillère, Gisèle Péladeau et résolu d'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2003-06, concernant l'immeuble situé au 19, 160^e Avenue, à l'effet de régulariser la localisation du bâtiment principal existant avec une marge latérale de 0,28 mètre, au lieu des 3 mètres prescrits à la réglementation.

ADOPTÉE

2003-06-146 ENGAGEMENT D'UN EMPLOYÉ ÉTUDIANT – MONITEUR AU CAMP DE JOUR

Il est proposé par le conseiller, Jacques Montesano, appuyé par le conseiller, Jacques Sirois et résolu d'engager Maxim Nadon, au poste d'employé étudiant (moniteur au camp de jour), du 30 juin au 8 août 2003.

Le tout, selon les conditions prévues à la convention collective présentement en vigueur.

ADOPTÉE

2003-06-147 ENGAGEMENT D'UNE MONITRICE DE KAYAK

Il est proposé par le conseiller, Jacques Montesano, appuyé par le conseiller, Jacques Sirois et résolu d'engager madame Kathleen Butler, à titre d'employé temporaire, au poste de monitrice de kayak pour le Club nautique de kayak, du 2 juin au 14 septembre 2003.

Le tout, selon les conditions prévues à la convention collective présentement en vigueur.

ADOPTÉE

2003-06-148 POLITIQUE QUÉBÉCOISE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES – ADOPTION

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a adopté la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008 en l'an 2000;

ATTENDU QUE le gouvernement, par cette politique, a comme objectif de mettre en valeur 75% des quantités de résidus domestiques dangereux pouvant être mis en valeur (huiles, peintures et pesticides) d'ici l'an 2008;

ATTENDU QUE le gouvernement a adopté le règlement sur la récupération et sur la valorisation des contenants de peinture et des peintures mis au rebut, le 14 juin 2000;

ATTENDU QUE le gouvernement a publié un projet de règlement sur la récupération et la valorisation des huiles usagées, des contenants d'huile et des filtres à huile usagés, le 7 juin 2000;

ATTENDU QUE ces actions confèrent à l'industrie productrice l'entière responsabilité d'atteindre l'objectif de la Politique sur la récupération des résidus domestiques dangereux;

ATTENDU QUE selon l'article 53.30, dernier alinéa de L.Q.E., les dispositions des ententes signées avec l'industrie, en vertu du règlement adopté et de ceux à venir pour la gestion des résidus domestiques dangereux, «doivent permettre d'atteindre un niveau de récupération et de valorisation égal ou supérieur à celui qui serait atteint par l'application des normes réglementaires»;

ATTENDU QUE le gouvernement a signé ou s'apprête à signer des ententes avec des organismes représentant l'industrie productrice de peintures, d'huiles et de piles, ayant pour effet de leur conférer l'entière responsabilité de la collecte et de la valorisation des résidus domestiques dangereux qu'ils mettent sur le marché;

ATTENDU QUE le gouvernement a permis à l'industrie de la peinture de percevoir une somme d'argent à même le coût de vente des produits payés par le consommateur pour lui permettre de financer les activités de valorisation des résidus domestiques dangereux qu'elle met en marché;

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot approuve cette mesure;

2003-06-148 ... SUITE

ATTENDU QUE les organismes agréés représentant l'industrie ont pris ou s'apprêtent à prendre la décision d'instaurer des systèmes de collectes autonomes et parallèles des produits qu'ils mettent en marché, plutôt que de financer directement les collectes municipales;

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot ne désire aucunement que les résidus domestiques dangereux soient destinés à l'élimination;

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot juge que le gouvernement doit continuer sur sa lancée et étendre à toute l'industrie productrice de résidus domestiques dangereux le transfert de l'entière responsabilité de leur récupération ainsi que leur valorisation ou de leur élimination sécuritaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, Linda McGrail, appuyé par le conseiller, Serge Roy et résolu que le conseil municipal de la Municipalité de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot appuie l'Association des organismes municipaux de gestion de matières résiduelles (AOMGMR) dans sa démarche pour que les producteurs, et non les municipalités, soient responsables de la récupération, du transport, de la valorisation et de l'élimination des résidus domestiques dangereux (RDD);

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot demande au ministre de l'Environnement de légiférer de façon à ce que les producteurs de biens et de produits susceptibles de devenir des résidus domestiques dangereux, tels que, et sans en limiter la portée, les peintures et teintures, les huiles usées, les solvants, les pesticides, les piles et autres, aient l'obligation de gérer ces produits, de leur création à leur élimination, et de mettre en place et financer les moyens pour la récupération, le transport, la valorisation et l'élimination des résidus le cas échéant;

QUE copie de la présente résolution soit transmise au ministre de l'Environnement, ainsi qu'à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), à l'Association des organismes municipaux de gestion des matières résiduelles (AOMGMR) et à Réseau environnement, ainsi qu'à chacune des municipalités membres de la Communauté métropolitaine de Montréal.

ADOPTÉE

2003-06-149 MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – RÉOLUTION D'APPUI À LA CONSTITUTION ET L'INTENTION D'EN DEVENIR MEMBRE - ADOPTION

Attendu que plusieurs municipalités ont présenté au Ministre des Affaires municipales et de la Métropole un dossier en vue de constituer une mutuelle d'assurance des municipalités – La Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) (ci-après « La Mutuelle ») une personne morale, dont l'objet est de pratiquer l'assurance de dommages exclusivement pour les municipalités qui en sont membres ainsi que leurs organismes mandataires.

Attendu que la Fédération Québécoise des Municipalités a retenu les services de cabinets spécialisés en assurance, en actuariat et en comptabilité afin d'entreprendre toutes les démarches nécessaires en vue de monter un dossier d'envergure qui est de nature à satisfaire les besoins en assurance des municipalités.

2003-06-149 ... SUITE

Attendu que La Mutuelle fera de ses membres les propriétaires de leur propre compagnie d'assurance et leur permettra d'obtenir une indépendance relative face aux assureurs commerciaux.

Attendu que la Municipalité de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot juge que ce projet de mutualité présente une solution alternative à la gestion de ses risques qui pourrait s'avérer moins coûteuse à moyen terme que la solution de recours au marché actuel.

En conséquence, il est proposé par le conseiller, Jacques Sirois, appuyé par le conseiller, Serge Roy et résolu que la Municipalité de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot donne son appui de principe à la constitution de la Mutuelle des Municipalités du Québec et déclare qu'elle pourrait en devenir membre et transiger ses affaires d'assurance avec cette mutuelle à des conditions comparables aux conditions de l'année en cours, si le Conseil l'estime approprié après étude de l'offre de service à venir.

ADOPTÉE

2003-06-150 ROBERTO VILLA & SUZANNE LAFERRIÈRE : DEMANDE DE LOTISSEMENT ET D'UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE (LOT P-2 421 734), RECOMMANDATION À LA CPTAQ

Considérant que Roberto Villa et Suzanne Lafférière présentent une demande d'aliénation, de lotissement et d'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 2 421 734, suivant la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

Considérant que le lot visé à la demande possède un bon potentiel agricole;

Considérant que les demandeurs sont propriétaires d'un terrain situé en zone agricole permanente à l'égard duquel une autorisation d'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit pour un développement résidentiel, a été rendue;

Considérant que l'objet de la demande vise l'aliénation et le morcellement d'une petite superficie de terrain qui aura pour effet de déstructurer la zone agricole permanente;

Considérant qu'une autorisation favorable aura pour effet de réduire, à toute fin pratique, la zone agricole permanente;

Considérant qu'une autorisation aura pour effet de briser l'homogénéité du lot visé par la demande, du lot des demandeurs et des lots avoisinants;

Considérant que malgré la petite superficie de terrain visé par la demande, une autorisation risque d'avoir un effet d'entraînement à l'égard des lots avoisinants, augmentant d'autant la possibilité de réduire la zone agricole;

Considérant que les demandeurs ont acquis leur propriété en toute connaissance de la présence d'une ligne électrique sur leur terrain;

Considérant que le Conseil estime que les conséquences d'un refus pour les demandeurs sont minimes;

Il est proposé par le conseiller, Serge Roy, appuyé par le conseiller, Jacques Montesano et résolu que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

2003-06-150 ... suite

Que le Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot recommande à la Commission de protection du territoire agricole de refuser la demande d'aliénation, de lotissement et d'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 2 421 734, présentée par Roberto Villa et Suzanne Laferrière.

ADOPTÉE

2003-06-151 MANDAT – LEROUX, BEAUDRY, PICARD & ASSOCIÉS INC.

Il est proposé par la conseillère, Linda McGrail, appuyé par la conseillère, Gisèle Péladeau et résolu de mandater la firme Leroux, Beaudry, Picard & Associés inc., évaluateurs agréés, pour établir, aux fins de l'application des dispositions relatives au 10 % parcs, la valeur du terrain à être cédé ou du site.

ADOPTÉE

2003-06-152 COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE – DEMANDE D'EXCLUSION – PARTIE DU LOT 2 070 699

Considérant que la Municipalité a connu et continue de connaître un accroissement important de sa population;

Considérant qu'afin de respecter les normes environnementales, la Municipalité doit agrandir son usine de traitement des eaux usées;

Considérant qu'il y a lieu de demander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'exclure de la zone agricole une partie du lot 2 070 699, à des fins d'utilités publiques;

Considérant que la partie du lot visé par la demande ne fait l'objet d'aucune activité agricole depuis plusieurs années;

Considérant qu'une autorisation favorable n'aura aucune conséquence sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants;

Considérant qu'il n'y a pas d'autres emplacements disponibles de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture;

Considérant qu'il n'y a pas, ailleurs dans le territoire de la Municipalité et hors de la zone agricole, un espace approprié disponible aux fins visées par la demande;

Il est proposé par le conseiller, Serge Roy, appuyé par le conseiller, Jacques Sirois et résolu que la Municipalité de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot présente à la Commission de protection du territoire agricole du Québec une demande d'exclusion de la zone agricole d'une partie du lot 2 070 699 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Vaudreuil.

ADOPTÉE

2003-06-153 LES COMPTEURS LECOMTE LTÉE – RECONDUCTION DU CONTRAT

Il est proposé par la conseillère, Gisèle Péladeau, appuyé par le conseiller, Serge Roy et résolu que le contrat intervenu avec Les Compteurs Lecomte Ltée, pour la lecture des compteurs d'eau soit reconduit pour l'année 2003, au coût de **12,260 \$**, plus taxes, réparti de la façon suivante :

- Lecture des compteurs (3.30 \$ /compteur) : 10,560 \$
- Mise à jour de la base de données (25 hrs x 40 \$/h) : 1,000 \$
- Changement des matricules : 700 \$

ADOPTÉE

2003-06-154 AVIS DE CORRECTION DU CADASTRE – AUTORISATION DE SIGNATURES

Il est proposé par le conseiller, Daniel Lauzon, appuyé par le conseiller, Jacques Sirois et résolu d'autoriser le maire et la directrice générale à signer pour et au nom de la Municipalité, l'avis de correction du cadastre impliquant les immeubles suivants, à savoir :

les lots 2 071 118 (rue Leduc), 2 071 123 (rue Auclair) et 2 071 124 (rue de l'Église), propriétés de la Municipalité

et les lots 2 067 799, 2 067 795, 2 067 835, 2 067 800, 2 067 797, 2 067 798 et 2 067 791 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Vaudreuil.

DÉPÔTS DES RAPPORTS INTERNES MAI 2003

Dépôt des rapports du département de la Gestion du territoire.

2003-06-155 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller, Daniel Lauzon, appuyé par la conseillère, Linda McGrail et résolu de lever la séance à 20h50.

ADOPTÉE

Manon Bernard
Directrice générale

Michel Tartre
Maire

/vc

